



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 070-247000755-20260622-D2026_072B-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 juin 2026

Assainissement – Accusé réception du rapport d'activité du délégué

DÉLIBÉRATION

N° 2026-072

En exercice : 37
Titulaires présents : 27
Pouvoirs : 9
Absents : 10
Nombre de votants : 36

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle polyvalente de Breuches 70300 sur convocation adressée par le Président le seize juin dernier.

Le Conseil Communautaire nomme Joël Brice secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine BAVARD			Hassan EL BOUCHEHATI	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Éric PETITJEAN		
Jérôme BERNARD	A		Sophie EL OMRI			Sébastien RICHARDOT		
Joël BRICE			Cédric FAIVRE			Catherine SALFRANC		
Frédéric BURGHARD			Claudette FAIVRE- BAZIN			Alain SCHELLE		
Michel CALLOCH	POUV	Loïc LABORIE	Marie-Christine FRICHET			Yves SIMONIN		
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Sylvie GAVOILLE			Nathalie SIRVEAUX		
Roland CHAMAGNE			Philippe GÉRARD			Justine TACLET	POUV	Frédéric BURGHARD
Jean-Luc DAVAL			Bernard GIRE			Daniel TONNA		
Marie-Hélène DAVAL			Loïc LABORIE			Guillaume VILLEQUEZ	POUV	Jacques DESHAYES
Jacques DESHAYES			Christophe LEJEUNE	POUV	Alain SCHELLE	Anne-Lise VINCENT	POUV	Martine BAVARD
Véronique DEVOILLE			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Emilien MONNEY	POUV	Marie- Christine FRICHET			
Dominique DUCHANOIS			Nicolas NURDIN	POUV	Eric PETITJEAN			

* P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

Exposé :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.2224-5, la réalisation, par le Président, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement dont les modalités de réalisation et de présentation sont fixées par les articles D. 2224-1 à D.2224-5 du même code.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport du Président sont fixés par arrêté du 2 mai 2007 modifié et retranscrit à l'annexe VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique et aux stipulations du contrat de délégation de service public, le délégataire du service public d'assainissement est tenu de transmettre chaque année à l'autorité délégante un rapport présentant les conditions d'exécution du service pour l'exercice écoulé.

Le rapport annuel du délégataire relatif à l'exercice 2025 a été transmis à la Communauté de communes du Pays de Luxeuil avant le 1er juin 2026, conformément aux obligations réglementaires et contractuelles qui lui incombent.

Compte tenu du calendrier de préparation des documents réglementaires, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) pour l'exercice 2025 n'est pas présenté lors de la présente séance. Celui-ci,

ainsi que le rapport annuel du délégataire, feront l'objet d'une présentation détaillée lors d'un prochain conseil communautaire.

Le présent rapport a donc uniquement pour objet de prendre acte de la réception du rapport annuel du délégataire au titre de l'exercice 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D.2224-5 ainsi que son annexe VI ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 3131-5 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2007 modifié relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU le contrat de délégation du service public d'assainissement ;

VU le rapport annuel des délégataire pour l'exercice 2025, en annexe du présent rapport ;

VU l'exposé des motifs

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- Prend acte de la réception du rapport annuel 2025 du délégataire du service public d'assainissement ;
- Constate que le rapport a été transmis à la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil conformément aux obligations réglementaires et contractuelles applicables.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES